

Saint-Genis-des-Fontaines, le mercredi 6 mai 2026

**Arrêté de Monsieur le Maire n° 83/2026 portant nomination des administrateurs nommés du centre communal d'action sociale**

**Le Maire de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-6, R123-11, R123-12 et R123-15 ;

Vu la délibération n° 2 du 14 avril 2026 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Vu la délibération n° 3 du 14 avril 2026 portant élection des membres du Conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Vu l'appel à candidatures lancé le 15 avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer les membres non élus du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

**Arrête**

Article 1 : Sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Monsieur Christian COUSSON, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF,
- Madame Marie FERRER, en qualité de représentante des associations de personnes handicapées, sur proposition de l'UNAPEI,
- Madame Marie-Ange BADIE, en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités,
- Madame Cristine BRUNEL, en qualité de représentante des enfants hospitalisés et de leurs familles, sur proposition de l'association Alice et les petits guerriers,
- Madame Josette ABELLAN, en qualité de représentante des actions de solidarité rattachées à la banque alimentaire du département
- et Madame Danielle PLAUCHE GARCIA, en qualité de représentante des questions d'insertion professionnelle.

Ils constituent le conseil d'administration avec les membres suivants, issus du Conseil municipal :

- Monsieur Jean-Claude ROYO, Président de droit,
- Madame Catherine JEAN BRUNEL,
- Madame Cécile RIBOT,
- Madame Annick GAYTON,
- Madame Sandrine BENAIGES,
- Madame Martine PICAUD
- et Madame Nathalie REGOND PLANAS.

Article 2 : Conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Le Maire Jean Claude ROYO



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.